

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 11 avril 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- FORTIN Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : ROYER Thierry

Délibération n°2023-036

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES FINANCIERES CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MJC ET LA VILLE LAMBALLE-ARMOR

La Maison des Jeunes et de la culture Lamballe a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants, notamment de la jeunesse, pour laquelle elle a été labellisée « Espace de Vie Sociale » en 2019.

L'association permet au plus grand nombre d'accéder à des activités dans les domaines culturels, sociaux, économiques, sportifs, du multimédia et des nouvelles technologies. Les actions en direction des jeunes et avec les jeunes sont une part importante de sa mission. L'objectif de la Commune est de fournir à la population une offre culturelle et de loisirs diversifiée et de qualité, en particulier à destination de la population jeune.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux missions que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Les conditions principales de ce partenariat sont les suivantes :

- Durée : 2 ans, 2023-2024,
- Subvention annuelle de fonctionnement : 16 700 €, en plus de la participation au financement des emplois associatifs
- Versement : un acompte de 80% et un solde 20% l'année n+1.

Vu la délibération n°2020-160 du 16 novembre 2020, validant le partenariat avec le Département pour

des emplois associatifs, dont ceux de la MJC,

Considérant le projet de convention avec la MJC, transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE les modalités et les conditions du partenariat avec la MJC Lamballe, notamment le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 16 700 €,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **21 AVR. 2023**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023

De la publication le 24 AVR. 2023

*Pour le Maire,
Par délégation,*

**Directrice Générale Adjointe des Services
Jocelyne RENAULT**